

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU PAYSAN BRETON : Opération « La meilleure photo de vache »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice Laïta, Société anonyme au capital de 3 952 763 Euros, dont le siège social est situé ZI de Kergaradec – 4 rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 380 656 439 (Ci-après « Société Organisatrice »), organise un Jeu-concours et un tirage au sort, sans obligation d'achat intitulé «La meilleure photo de vache» (Ci-après « Jeu ») ouvert en France métropolitaine (Corse incluse), du **16/02/2015 à partir de 10h au 16/03/2015 à minuit** sur la page Facebook de la marque Paysan Breton.

ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU

Le jeu «La meilleure photo de vache» se déroule du **16/02/2015 à partir de 10h au 16/03/2015 jusqu'à minuit**. Le jeu sera fermé le 17/03/2015 à 10h.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la durée du Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toutes personnes physiques et majeures, qui résident en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des membres de la Société Organisatrice ayant participé à l'élaboration directe du jeu. Il n'est pas nécessaire de posséder un compte Facebook pour participer au jeu. Une seule participation par personne sera acceptée pendant la durée du jeu : même nom et/ou même adresse et/ou même adresse mail. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation. De même, toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînent une annulation immédiate de la participation.

ARTICLE 4 : ACCÈS AU JEU, MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DEPARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la page Facebook de la marque Paysan Breton

Le Participant devra cliquer sur le bouton « je participe »

Il accèdera à un formulaire avec plusieurs champs à renseigner. Le Participant doit indiquer ses coordonnées personnelles :

- Civilité*
- Nom*
- Prénom*
- Adresse*
- Complément d'adresse

- Code postal*
- Ville*
- Adresse email* (valide et non jetable)
- Téléphone
- Date de naissance*

Le Participant devra ensuite envoyer sa photo en cliquant sur le bouton « parcourir ».
La photographie envoyée devra être au format JPG ou PNG, 6Mo maximum. L'envoi d'une (et une seule) photo est obligatoire pour valider sa participation au Jeu. A cet effet, le Participant cède gratuitement, de manière exclusive, à la Société Organisatrice les droits d'adaptation, de reproduction et de diffusion de la photo fournie dans le cadre de l'opération sur le site <http://www.paysanbreton.fr/> et sur la page Facebook de la marque, pour le monde entier et pour tout support de communication présent ou futur et ce, durant la durée des droits d'auteur.

Le Participant peut, s'il le souhaite, cocher la case option : l'internaute a le choix de recevoir ou non des informations concernant les nouveautés, les promotions, et les événements Paysan Breton.

Le Participant doit ensuite cliquer sur le bouton « Valider », après avoir coché la mention stipulant qu'il accepte ledit Règlement.

Toute information obligatoire et nécessaire à l'inscription est signalée par un « * ».
L'acceptation du règlement est obligatoire.

Lorsque le Participant coche la case attestant de l'acceptation du présent Règlement cela signifie qu'il l'accepte sans réserve ni modification.

Le Participant, avant la validation de son inscription au Jeu, s'engage à vérifier la véracité et l'exactitude des informations qu'il a alléguées. Toute acceptation est définitive et constitue en une confirmation, pour le Participant, des informations saisies dans le formulaire d'inscription comme preuve de son identité.

Toutes les informations fournies sont envoyées à l'organisateur du concours et non à Facebook. Ce jeu concours n'est pas géré ou sponsorisé par Facebook. Dans aucun cas Facebook n'est associé à ce jeu concours, il ne peut être considéré comme responsable en cas de problème.

A l'issue de son inscription, Le Participant peut, s'il le souhaite, obtenir un bon de réduction immédiate de 0,40 € à valoir sur toute la gamme des produits Paysan Breton, hors beurre, en cliquant sur le bouton « Je confirme ma demande de Bon de Réduction ». Un mail automatique lui sera envoyé à partir duquel il pourra télécharger et imprimer son bon de réduction. Attention, chaque participant ne pourra imprimer qu'une seule fois son bon.

ARTICLE 5 : AUGMENTATION DE SES CHANCES DE GAIN

Une fois le bulletin de participation validé, le Participant peut, s'il le souhaite, augmenter ses chances de gain en renseignant l'adresse mail d'une ou de plusieurs personnes de son entourage. Un mail de partage sera envoyé à ces personnes en leur proposant de participer au jeu « La meilleure photo de vache ». Les chances de gain augmentent en fonction du nombre de personnes qui, suite à la réception du mail de partage, participent de façon effective au jeu concours dans la limite de 5 personnes.

ARTICLE 6 : BONNE FOI

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera l'annulation de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-enregistrements.

Les adresses IP de connexion et d'utilisation sont enregistrées et vérifiées. Tout compte ouvert avec une adresse email jetable sera bloqué et supprimé sans préavis.

S'il est démontré que le participant n'a pas respecté cette obligation, la société organisatrice pourra, de plein droit, lui faire perdre le bénéfice de son gain.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Les gagnants se verront attribuer les dotations suivant le choix du jury pour les 3 premiers lots, et par tirage au sort pour les 12 lots suivants :

3 premiers lots par attribution du jury :

1^{er} prix : un séjour de 3 nuits pour deux personnes en Autriche dans le Tyrol, d'une valeur unitaire de 2000€, auquel se rajoute un pré-acheminement en train ou en avion au départ de la ville française la plus proche du domicile du gagnant, dans le cas où le gagnant réside à plus de 200 km de Paris. Ce séjour est valable entre les mois d'avril et octobre 2015 et d'avril à juin 2016. Le voyage organisé par la société *Fahrenheit Incentive* comprend le transport aérien aller (au départ de Paris) et retour, taxes d'aéroport – Sur place : hébergement 3 nuits en demi-pension dans un hôtel de charme d'Innsbruck (qualité 3 étoiles françaises), voiture de location – Visites : excursion dans les montages Tyroliennes avec visite guidée d'une fromagerie artisanale. Visite guidée de la ville d'Innsbruck. Les assurances assistance et rapatriement sont comprises dans le gain. Le gagnant doit s'assurer d'avoir ses papiers d'identité et passeport à jour lors du voyage. La Société Organisatrice n'est pas responsable de l'éventuelle invalidité des pièces d'identité du gagnant qui pourrait intercepter le bon déroulement du voyage.

Le Participant gagnant un voyage en Autriche s'engage à fournir au moins une photo de son voyage, sur laquelle celui-ci apparaît, à la Société Organisatrice. A cet effet, le Participant cède gratuitement, de manière exclusive, à la Société Organisatrice les droits d'adaptation, de reproduction et de diffusion de la (des) photo(s) fournies dans le cadre du gain de l'opération sur le site <http://www.paysanbreton.fr/> et sur la page Facebook de la marque, pour le monde entier et pour tout support de communication présent ou futur.

2nd lot : une GO PRO Hero3+ Silver d'une valeur de 284,99€

3^{ème} lot : un appareil photo instantané Polaroid PIC300 d'une valeur de 89,90€ et 5 recharges de 10 photos d'une valeur unitaire de 22,86€, soit 204,20 € au total.

12 autres lots par tirage au sort :

Du 4^{ème} au 7^{ème} lot : 4 Big vaches en peluche d'une valeur unitaire de 87,50€

Du 8^{ème} au 15^{ème} lot : 8 bons d'achat Polabox d'une valeur unitaire de 20€

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit. Les dotations attribuées sont personnelles et non transmissibles.

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature équivalente et de même valeur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans que cette substitution n'ouvre droit à une quelconque indemnité au profit du gagnant.

ARTICLE 8 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un Jury composé de 3 personnes du service marketing de la Société Organisatrice sélectionnera les trois meilleures photographies, selon les critères suivants :

- Surprenant
- Belle
- Drôle
- Insolite

L'auteur de la meilleure photographie (1^{er} gagnant) remportera le voyage en Autriche pour 2 personnes, l'auteur de la seconde meilleure photographie remportera un appareil photo GoPro, l'auteur de la troisième meilleure photographie remportera un appareil photo instantané PIC300 et 5 recharges.

Les 12 autres gagnants seront tirés au sort de manière électronique par l'huissier dépositaire du présent règlement.

- Les 4 premières personnes tirées au sort remportent chacune une Big Vache d'un mètre en peluche.
- Les 8 personnes suivantes tirées au sort remportent chacune un bon d'achat Polabox d'une valeur de 20€.

Les informations relatives à l'âge du Participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiées par tout moyen laissé à la libre appréciation de l'organisateur avant l'attribution définitive du lot dans le respect des articles 9 et suivants du code civil. Dans le cas où l'inscription serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis au Participant et il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du gagnant remplissant intégralement les conditions requises. Les bulletins seront contrôlés avant le tirage au sort.

La liste des gagnants sera annoncée le mardi 7 avril sur la page Facebook de Paysan Breton.

Les Participants gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leur nom et prénom, sur tout support (notamment papier, Internet, affichage...), pour les communications concernant l'opération sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque. Si toutefois les Participants ne souhaitent pas que leur nom et prénom soient utilisés par la Société Organisatrice, ils devront en faire la demande avant le 16 mars 2015 (date de clôture du jeu), par écrit auprès du Service Consommateurs Paysan Breton – LAITA – 29806 BREST cedex

ARTICLE 9 : REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants seront contactés par email ou téléphone à l'issue du tirage au sort afin de confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Ils devront alors compléter et renvoyer, dans un délai de 10 jours, un formulaire d'expédition destiné à l'acheminement de leur lot.

La dotation gagnée sera remise au gagnant par envoi postal en recommandé ou colissimo dans les deux mois maximum à compter de la publication de la réception par la Société Organisatrice du formulaire d'expédition, selon les conditions prévues dans le présent article. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de retard, perte, avarie ou dégradation de la dotation lors de son envoi au gagnant.

Si un gagnant n'était pas joignable à l'issue du vote, son lot sera conservé par la Société Organisatrice pendant 3 mois à partir de la date de proclamation des résultats. Les dotations non réclamées ne seront ni remises en jeu ni attribuées à un autre Participant.

Il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants qui ne pourraient être joints en raison de numéro de téléphone invalide. De même, la Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'adresse postale incorrecte, ne correspondant pas à celle du gagnant, ou en cas d'impossibilité technique de livrer la dotation.

ARTICLE 10 : GARANTIES DES PARTICIPANTS

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-respect par les Participants des engagements mentionnés dans les articles 4, 6 et 7 du présent règlement.

En cas de non-respect de ces engagements, chaque Participant s'engage à prendre en charge tous les frais, dommages et intérêts, montants transactionnels, honoraires raisonnables de conseils, exposés par la Société Organisatrice, relatifs à une éventuelle action judiciaire engagée par un tiers, notamment sur le fondement de ses droits antérieurs et impliquant le Participant.

Chaque Participant s'engage, en tout état de cause, à apporter toute l'aide et les informations nécessaires dans le cadre d'une action qui viendrait à être engagée à l'encontre de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, les Participants tenant des propos diffamatoires, injurieux ou calomnieux à l'égard de la Société Organisatrice (à la libre appréciation de la Société Organisatrice), du Groupe Laïta auquel elle appartient ou de la marque Paysan Breton, tant sur sa propre page Facebook que sur la page Facebook de Paysan Breton ou de celle de ses amis, pourront à tout moment être exclus du Jeu et voir leur participation et ou leur dotation annulée.

Enfin, le Participant garantit être l'auteur de la ou des photographies utilisées dans le cadre du jeu. Il garantit également détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle y afférent de telle sorte qu'il soit en mesure de céder lesdits droits de la photographie dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessus. En outre, le Participant garantit la Société Organisatrice contre toute action d'un tiers relatif à un droit de propriété intellectuelle portant sur une ou plusieurs photographies utilisées dans le cadre du jeu.

En cas de fraude, la participation du Participant sera invalidée et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager la responsabilité du Participant.

ARTICLE 11 : CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La connexion de toute personne au site ou à la page Facebook et la participation au jeu proposé sur la Fan page se font sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'impossibilité d'accès au site facebook.fr.

La Société Organisatrice interdit à tout Participant de modifier le dispositif du Jeu par quelque procédé que ce soit, en vue notamment de changer l'issue d'une partie ou d'en modifier les résultats. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent Règlement.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de fournir le formulaire de participation au tirage au sort, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre les dotations aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page Facebook du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux Participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques,

des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Laïta ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La Société Laïta n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu,
- De destruction des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à Laïta, dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à Laïta, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à La Poste.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances étrangères à sa volonté, reporter, écourter, proroger, modifier, voire annuler le jeu.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que

le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au jeu concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 14 : CONTESTATIONS, RECLAMATIONS

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent Règlement.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de : Service consommateurs Paysan Breton – LAÏTA – 29806 Brest cedex9.

dans un délai de dix jours après la clôture du jeu.

ARTICLE 15 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En vertu de la loi n°78- 17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés", le Participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le formulaire d'inscription peuvent être facultatives, étant précisé toutefois que le défaut de réponse aux questions obligatoires entraîne la non-participation au Jeu.

La collecte des informations à caractère personnel concernant le Participant par la Société Organisatrice a pour finalité d'assurer le bon fonctionnement du Jeu. La Société Organisatrice pourra utiliser les données récoltées uniquement des Participants ayant donné leur accord en cochant la case prévue à cet effet.

Les Participants peuvent à tout moment faire une demande de rectification ou de retrait de leurs données en adressant un mail via le formulaire de contact sur le site de Paysan Breton à l'adresse suivante : <http://www.paysanbreton.fr/fr/contact> ou par courrier postal à l'attention de : Service consommateurs Paysan Breton – LAÏTA – 29806 Brest cedex9, et dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données le concernant. Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'une lettre simple comprenant la copie d'une pièce d'identité du Participant.

ARTICLE 16 : DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement du Jeu a été déposé auprès de Maître Bernard Legrand, 6 rue de Lyon 29200 BREST.

Le Règlement peut être obtenu gratuitement et dans son intégralité en écrivant à : Service consommateurs Paysan Breton – LAÏTA – 29806 Brest cedex9. Dans la limite d'un Règlement par Participant ou consultable sur la page Facebook.

Les frais de timbres nécessaires à la demande de consultation du Règlement seront remboursés sous forme d'un timbre au tarif en vigueur base 20g, sur simple demande écrite formulée dans le courrier de demande de consultation. Le Participant devra joindre à sa demande :

- son nom
- son prénom
- son adresse postale

Toute demande de remboursement incomplète sera considérée comme nulle. Un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB) sera accordé.

ARTICLE 17 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La Société Laïta n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants (courrier, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 18 : CONFORMITE DU REGLEMENT

Le Jeu et le présent Règlement ont été élaborés et interprétés en conformité avec les lois françaises en vigueur. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.